



Stratégie de lutte contre le frelon asiatique «VESPA VELUTINA NIGRITHORAX» en Alsace



Les abeilles sont cruciales pour les personnes et pour la planète (ONU)

- Comme d'autres insectes, **les abeilles** collectent et répandent le pollen des fleurs permettant ainsi la reproduction des plantes.
- La contribution des pollinisateurs est primordiale pour la **sécurité alimentaire** mondiale.
- Trois quart des plantes qui produisent **90% de la nourriture mondiale** ont besoin des pollinisateurs.
- L'abeille est un **pollinisateur hors pair**.
- **Un tiers** de la production agricole mondiale **dépend de l'abeille**.

Alors que les abeilles sont déjà menacées par les activités humaines, en raison de la pollution de l'air et des pesticides, une nouvelle menace pèse sur elles : **LE FRELON ASIATIQUE**

Nous pouvons et devons agir vite !



Bien reconnaître le frelon asiatique

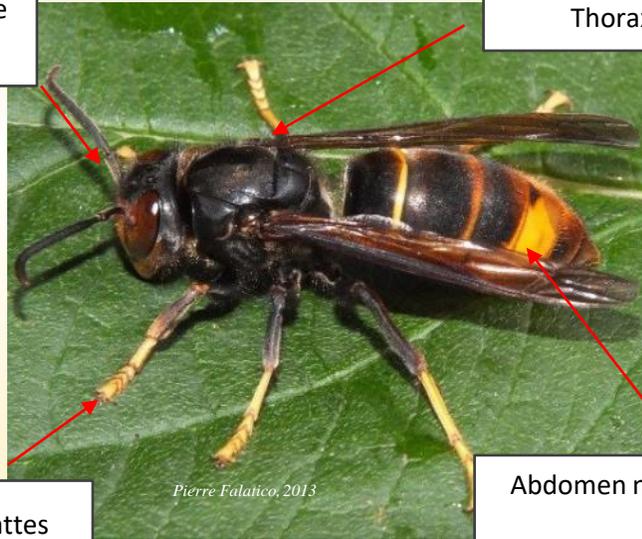
Le Frelon Asiatique

Vespa velutina nigrithorax

Tête noire et visage orangé

Thorax noir

Taille de l'individu
3,5 cm



Pierre Falatico, 2013

Abdomen noir avec une large bande orangée

Extrémités des pattes jaune

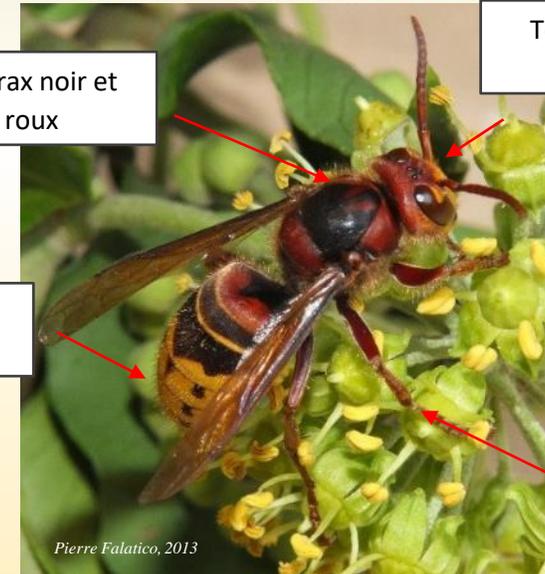
Le Frelon Européen

Vespa crabro - Un risque de confusion

Thorax noir et roux

Tête rousse et visage jaune

Taille de l'individu
4 cm



Pierre Falatico, 2013

Abdomen jaune avec des dessins noirs

Pattes rousses

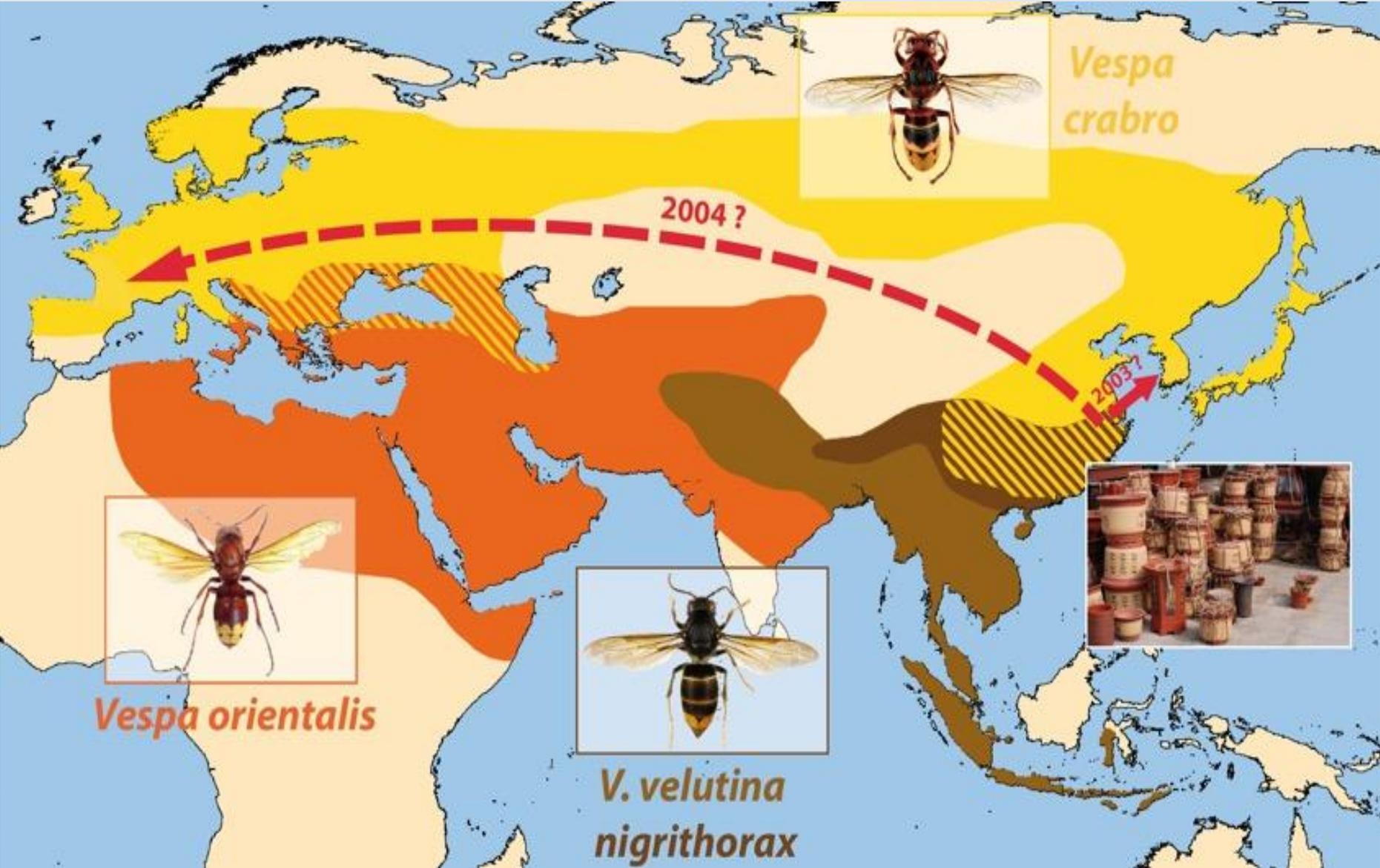
Ordre des **hyménoptères** - Famille des **vespidés** : guêpes

Originaire d'Asie, de Chine, il a été introduit accidentellement en France en **2004**

Signalé officiellement pour la **première fois dans le Haut Rhin le 25/05/2023** (nid primaire)



Une nouvelle espèce pour l'Europe et la Corée



En 2004 Introduction depuis la Chine (environs de Shanghai) vers la Corée et la France via le commerce horticole

Le frelon asiatique un envahisseur sans limite

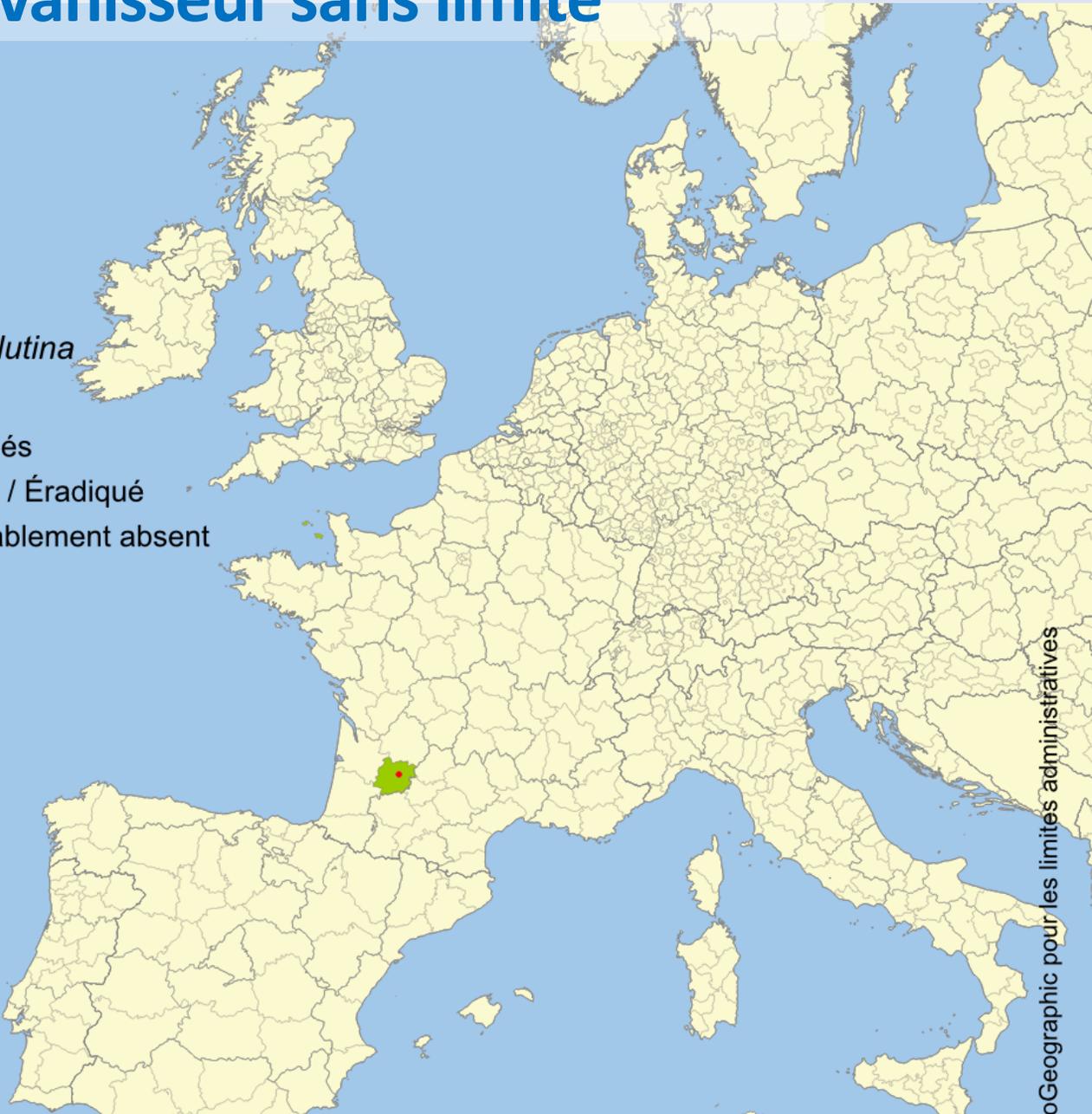
78 km par an

Distribution de *Vespa velutina*

- Premier nid
- Départements colonisés
- Échec de l'installation / Éradiqué
- Sans données / probablement absent



INPN (OFB, MNHN)
© Q. Rome — PatriNat (OFB, MNHN)
<http://frelonasiatique.mnhn.fr>



© EuroGeographic pour les limites administratives

2004

Tout seulement en 19 années de présence



Signalements de frelons asiatiques dans le Haut-Rhin en 2023

- **14 signalements spontanés de nids.**
Nota : En 2023 le GDSA n'avait pas encore fait connaître le site « le frelon.com » à ses adhérents
- Premier signalement le **25/05/2023** à **Houssen**
- Le frelon envahit le département du Haut-Rhin depuis le Jura suisse et l'Allemagne

Aucun nid recensé en 2022 dans le Haut-Rhin

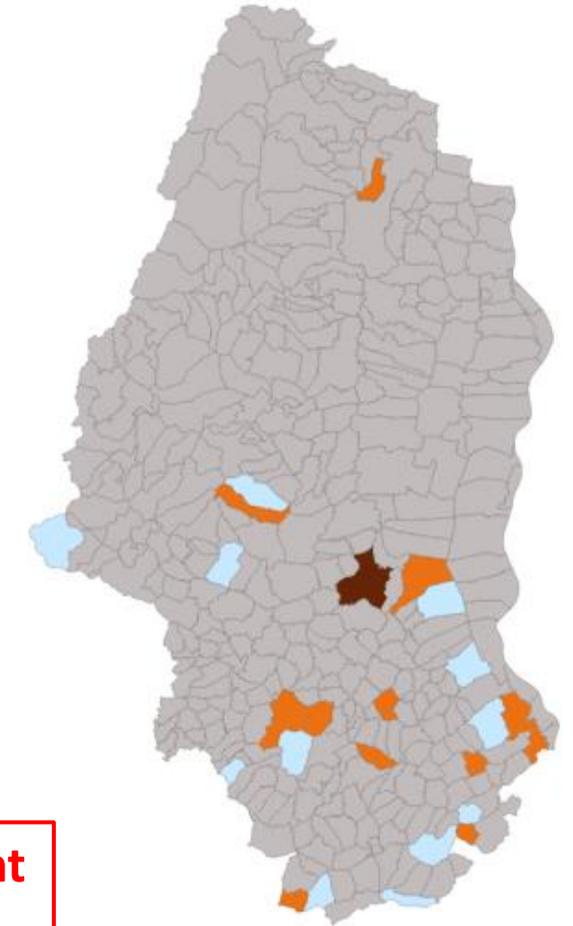
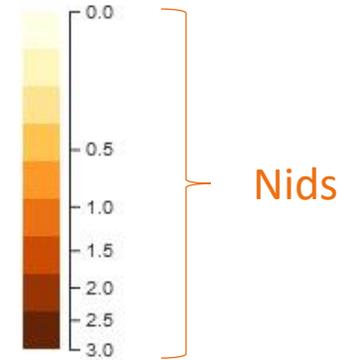
Signalements Frelons Asiatiques en Haut-Rhin - Saison 2023

le 19/12/2023

Nombre de nids signalés : 14

Nombre de nids détruits : 3 (21%)

Communes impactées : 12 sur 366 (3%)



Ne reflète probablement pas la réalité !

 Insecte observé mais aucun nid signalé.

Données issues de LeFrelon.com

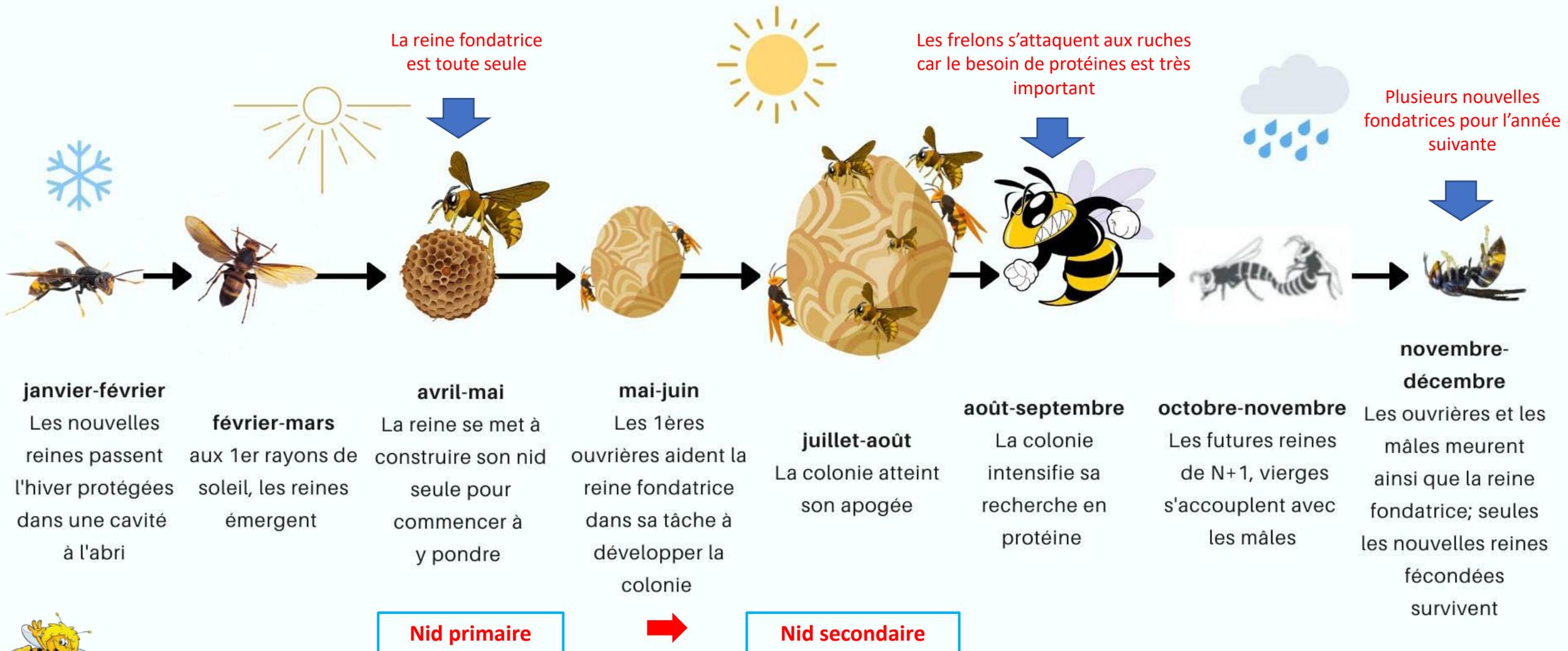


Le cycle de vie d'un frelon asiatique et périodes de lutte 1/2

Destruction des nids - lutte collective

Piégeage des fondatrices - lutte collective

Protection des ruchers - lutte des apiculteurs



Nid primaire du frelon asiatique

Caractéristiques :

- 5 à 20 cm de diamètre (petit)
- Nid sous abris et visible
- Situé à faible hauteur
- Ouverture basse

Que faire ?

Détruire le nid



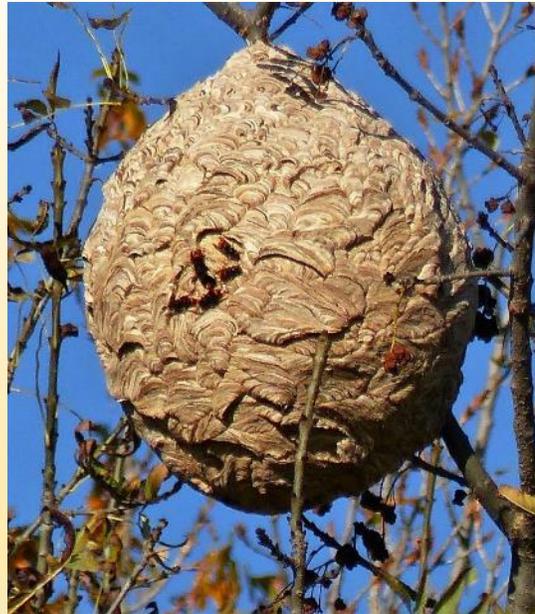
Nid secondaire du Frelon Asiatique

Caractéristiques :

- Jusqu'à 80 cm de diamètre (gros)
- Nid en forme de poire
- Souvent haut dans les arbres
- Ouverture sur le côté

Que faire ?

Détruire le nid



70 % des nids à plus de 10 m
(mais parfois jusqu'à 30 m)



Le bol alimentaire du frelon asiatique

Un prédateur **généraliste** et **opportuniste** qui cible surtout les **proies localement abondantes** avec une part importante **d'abeilles**

- Abeilles domestiques (**38.1 %**)
- Mouches (**29.9 %**)
- Guêpes sociales (**19.7 %**)
- Un large spectre d'autres animaux : **159 espèces identifiées**

D'où viennent ces chiffres

Entre 2008 et 2010 des scientifiques ont suivi 16 nids dans le sud-ouest de la France. Ils ont identifié 2151 boulettes de proies.

Un nid de FA = 11,32 kg
d'insectes consommés en moyenne

Chasse préférentiellement des insectes groupés (pic en octobre)



Le frelon asiatique un prédateur généraliste et opportuniste



Le frelon asiatique réalise des **boulettes de proies** qui servent à **nourrir les larves**



À l'automne, ils mangent aussi la chair des fruits mûrs, pommes, prunes, raisins...



Larves du frelon asiatique



Le poisson comme source de protéines

Les adultes ne se nourrissent que de **liquides sucrés** (miellat, nectar, miel...) et du **liquide riche en protéines** que régurgitent les larves lorsqu'ils les sollicitent.

Le frelon asiatique un tueur d'abeilles redoutable 1/2

Positionné non loin de l'entrée de la ruche, **en vol stationnaire**, il guette les allers et venues des abeilles butineuses.

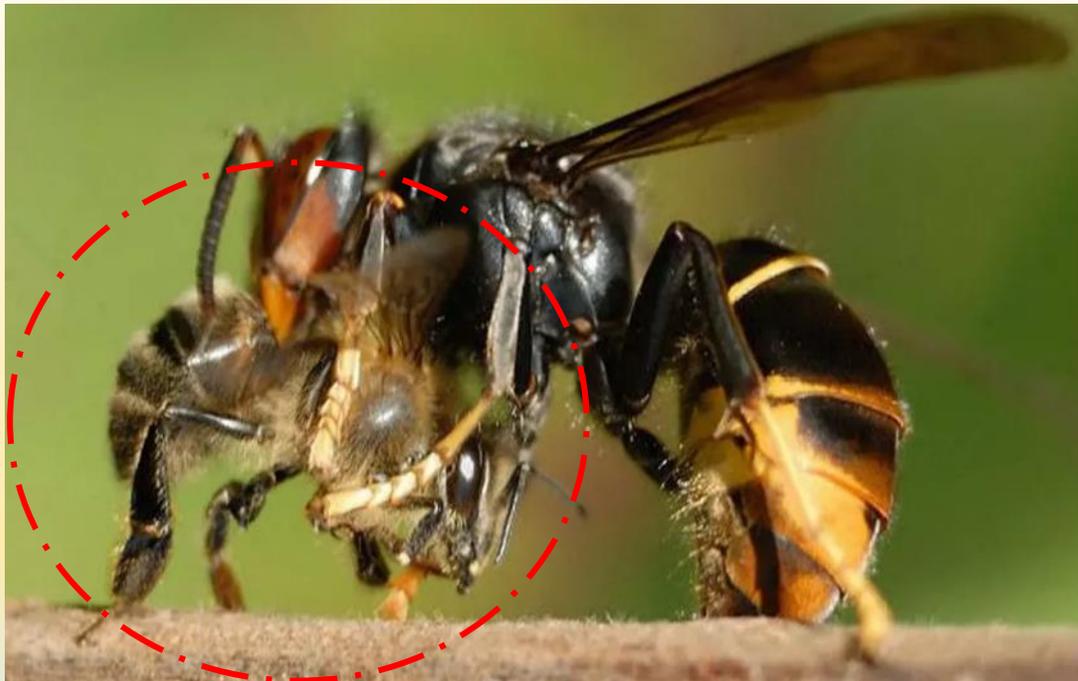
Dès qu'il en saisit une, il la **décapite**, la **dépèce** et **emporte le thorax**.



Vol stationnaire devant la ruche

Le thorax c'est la partie du corps de l'abeille qui contient le plus de protéines (viande).

Il en extrait **les parties les plus protéinées** pour en faire des **boulettes** qu'il donne **aux larves de sa colonie** (indispensable à la construction des cellules)



Il décapite, dépèce l'abeille



Le frelon asiatique un tueur d'abeilles redoutable 2/2



- 1. Le piégeage de printemps des fondatrices**
- 2. La destruction des nids**



Le principe du piégeage de printemps



A partir des premiers rayons de soleil la **fondatrice** se met à **construire seule** un nid primaire pour y faire naître ses premières ouvrières.

Elle quitte son nid pour **rechercher de la nourriture sucrée** et chercher des matériaux de construction du nid. Elle est **vulnérable** et peut être piégée le jour.

10 fondatrice en moins c'est un nid en moins et des dizaines de **nouvelles fondatrices en moins** l'année suivante.



Pour être efficace le **piégeage** doit être **organisé**



Ne **pas laisser les pièges en place** après la période d'activité des fondatrices
(Effet néfaste sur la biodiversité et plus d'intérêt car les fondatrices ne sortiront plus du nid)



Critères de référencement

- Pièges à sélection physique de type nasse
- Équipés de cônes d'entrée
- Séparation entre appât et partie de capture

- Piège japonais
- Piège coréen à ailes
- Piège nasse à grilles Néoppi jaunes



Les pièges « bouteille » ou « cloche » ou « bocaux » sont interdits



Quelques pièges sélectifs

JAPONAIS



Piège sélectionné par le GDSA pour 2024

BEEVITAL (Coréen à aile)



ROBIDA



**Un piège 100% sélectif
n'existe pas !**

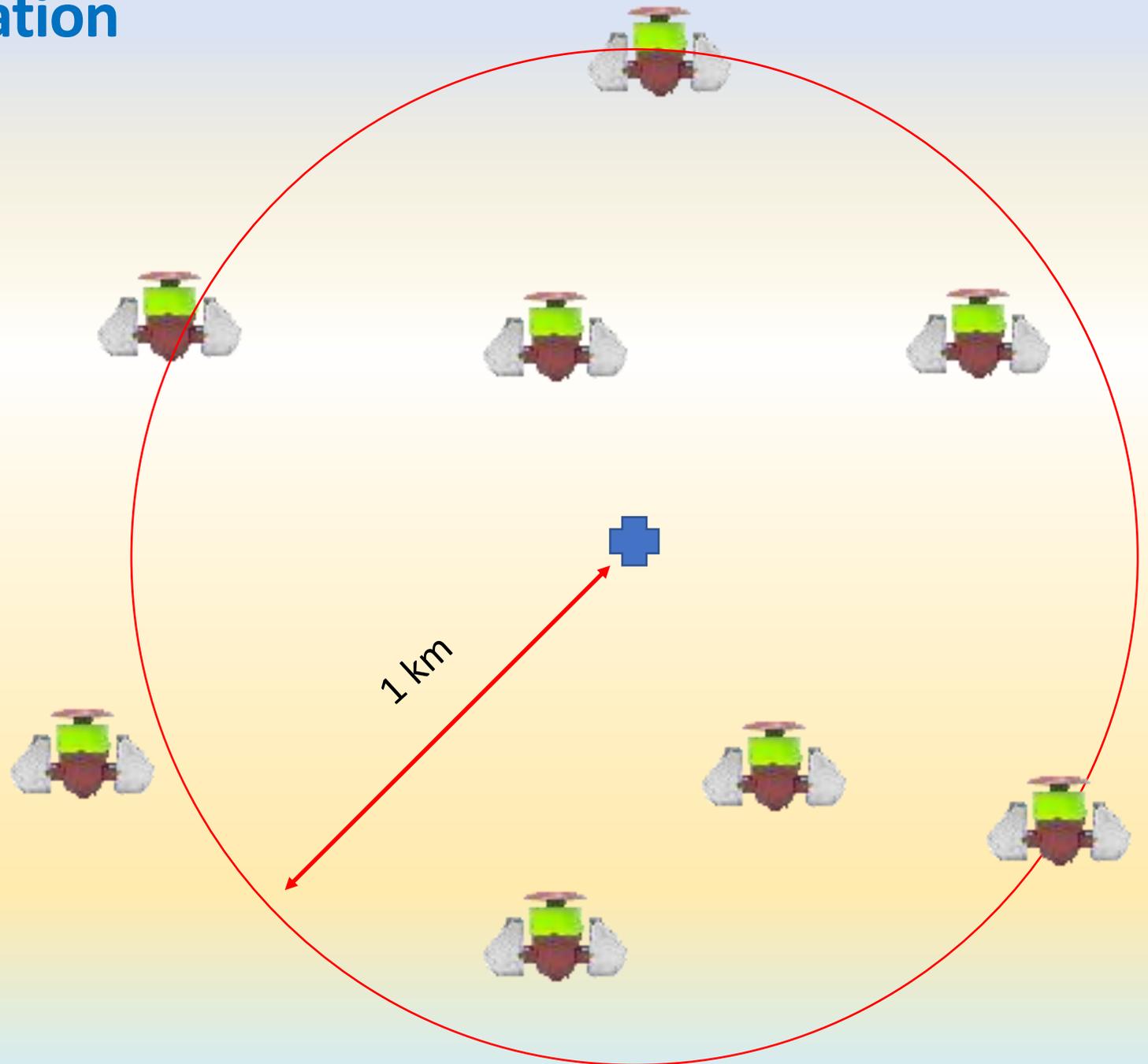
Un piège sélectif c'est quoi ?

- Il attire et retient les fondatrices
- Il minimise la capture des insectes non ciblés
- Il laisse échapper les insectes qu'on ne souhaite pas piéger



Nombre de pièges et installation

- 5 à 10 pièges
- Zone d'un rayon de 1 km **autour du rucher**
- Zone d'un rayon de 1 km **autour d'un nid**



Cas pratique 1 : nid secondaire signalé à Willerode le 04/12/2023

Piégeage à réaliser
en 2024

1 km

- Massif de fleurs
- Arbustes mellifères
- Proximité des anciens nids
- Présence bois et eau
- Entre 0,5 et 1 m de hauteur
- 5 à 10 pièges par commune

HENFLINGEN



Google Earth

Cas pratique 2 : nid secondaire signalé à Mulhouse le 15/06/2023

**Piégeage à réaliser
en 2024**

En zone urbaine la situation
est beaucoup plus complexe
à gérer !

25 Sent. au Bois

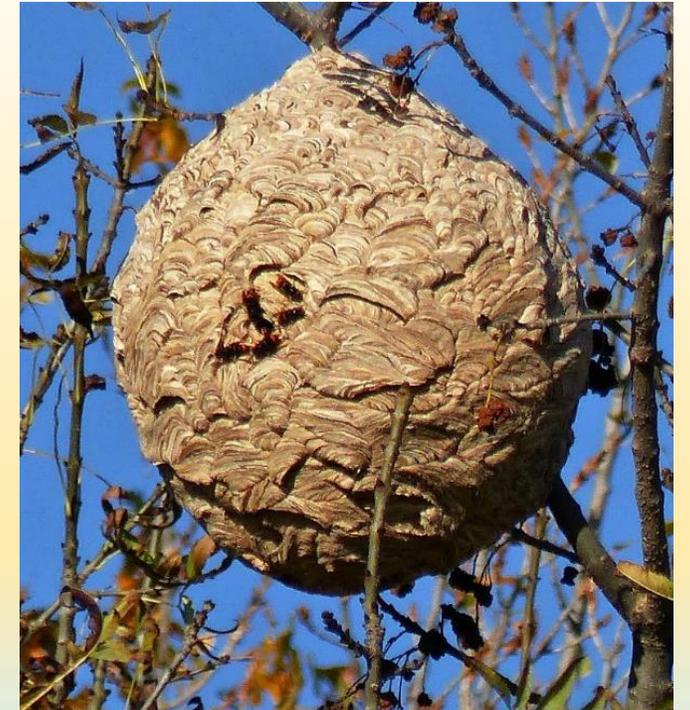
La collaboration des collectivités devient nécessaire !



Destruction des nids 1/5

- La destruction des nids primaires et secondaires est **nécessaire** pour **limiter la multiplication des nids** l'année suivante
- La destruction des nids **EST COMPLEMENTAIRE AU PIÉGEAGE** de printemps des fondatrices
- La destruction de nids est un **travail de spécialistes** formés car elle n'est pas sans danger
- Elle devra être effectuée entre **mai et novembre** (fin de la période de production des fondatrices)

Lors de la **découverte d'un nid**, il est nécessaire d'informer la **mairie de la commune**, ainsi que le **réfèrent frelon asiatique du secteur**
[site: lefrelon.com](http://site:lefrelon.com)



La destruction des nids coûte
cher aux collectivités

Manche. Frelons asiatiques : 10 000 nids localisés en 2022, une année record

La Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche, qui coordonne la lutte contre le frelon asiatique, a enregistré des chiffres inédits en 2022.



En 2022, la lutte collective a permis de détruire 9 223 nids de frelons dans la Manche. (©DP)

**En Manche 9223 nids détruits en 2022
à environ 120 € le nid**



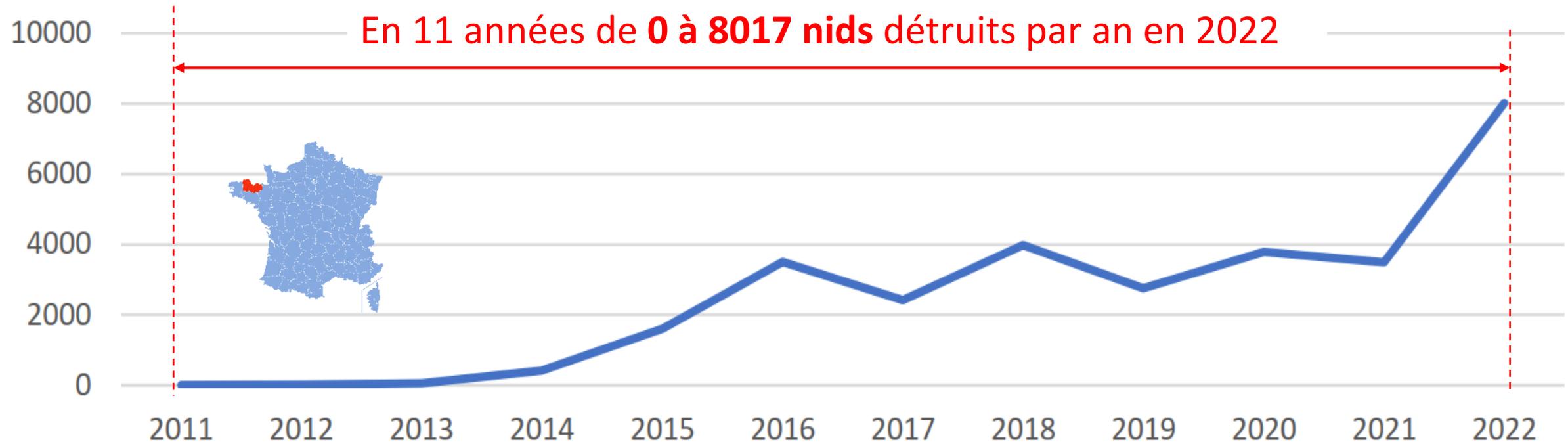
Destruction des nids 3/5



Les **pyrèthres naturels** sont à **privilégier** car ils sont détruits par les UV en 10 heures. Ce qui permet de laisser les nids en places.

La destruction des nids 4/5

Exemple de l'évolution du nombre de nids détruits en Côte d'Armor

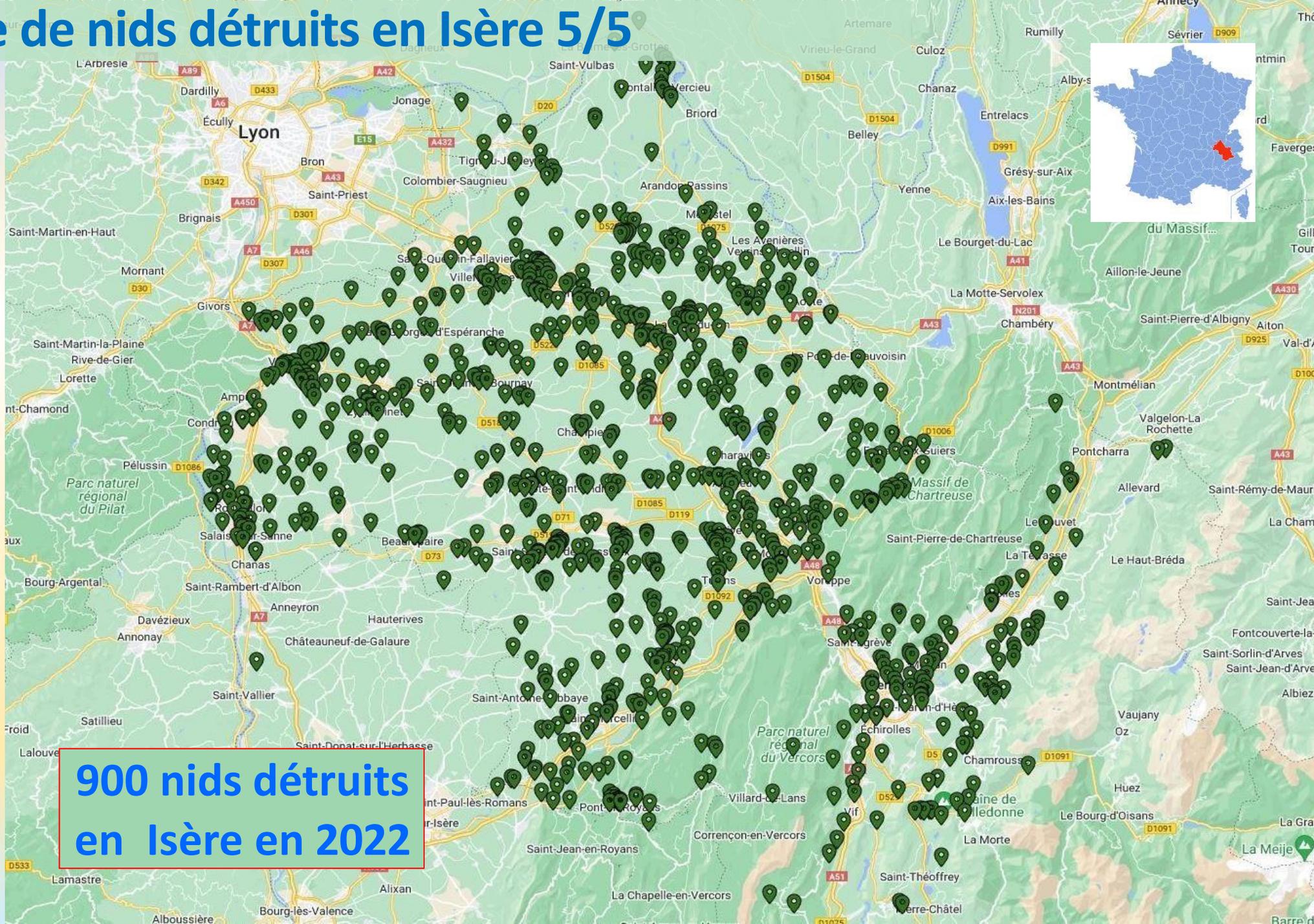


La FGDON a recensé 8017 déclarations de destructions de nids par des professionnels de la désinsectisation sur la période de Mars à décembre 2022.

96 % des communes des Côtes d'Armor ont éliminé au moins 1 nid.



Nombre de nids détruits en Isère 5/5



**900 nids détruits
en Isère en 2022**



Protéger les ruchers en automne

- **Lutte individuelle des apiculteurs**
piégeage de printemps = lutte collective
- La population de **frelons augmente** et a besoin de **beaucoup de protéine** (abeilles)
- La pression sur les ruchers devient importante (trop !)



Harpe électrique



Muselières



Muselières

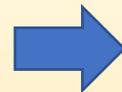
Il faut diminuer la prédation au rucher - Risque de perte de ruches



Du plan national au plan départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes



OVS
Végétal



OVS
Animal



Un programme partagé par les 2 OVS
(Organisme à Vocation Sanitaire)



Deux autorités de tutelle :

Espèce Exotique
Envahissante



Prédateurs des
abeilles

MTECT



MASA



Protection
des
populations

Protection
de la
biodiversité

Protection des
ruchers



Plan national de lutte février 2024

MTECT: Ministère Transition Ecologique, Cohésion Territoires

MASA: Ministère Agriculture Souveraineté Alimentaire



Règlementations actuelles :

- ❖ **Espèce** figurant sur la liste des **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution 2016/1141)
- ❖ **France:** Décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction de certaines espèces animales et végétales sur le territoire métropolitain.
- ❖ **France:** Arrêté du 14 février 2018, le Frelon Asiatique est ajouté à la liste des EEE sur le territoire métropolitain.

Règlementations souhaitables :

Arrêté préfectoral organisant la lutte contre le Frelon Asiatique ?

Loi Française visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique ?

L'ESSENTIEL SUR... Commission de L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

... la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, LA BÊTE NOIRE (ET JAUNE) DES APICULTEURS

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a adopté, le 3 avril 2024, suivant les orientations du rapporteur, Jean-Yves Roux, la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, présentée par Michel Masset et plusieurs de ses collègues.

Depuis sa détection en 2004, le frelon asiatique a colonisé en moins de deux décennies l'ensemble du territoire national, grâce à sa forte résilience et à des conditions climatiques favorables. Cette espèce exotique envahissante, qui s'attaque préférentiellement aux insectes sociaux, est un prédateur redoutable de l'abeille domestique, responsable d'environ 20% de la mortalité observée dans les ruchers.

Face aux pressions que le frelon asiatique exerce sur les pollinisateurs et à sa prodigieuse capacité de dispersion, la réponse publique a manqué de cohérence, de moyens budgétaires et de coordination. Il est ainsi devenu illusoire d'espérer éradiquer cette espèce, faute d'avoir agi de façon concertée, quand c'était encore possible. Il est, en revanche, possible de diminuer les dégâts de prédation et de limiter les dégâts causés aux ruchers et à l'entomofaune en coordonnant mieux les actions de lutte.

C'est précisément l'objet du présent texte, à travers un plan national de lutte contre le frelon asiatique, décliné en plans départementaux, afin de fédérer les actions à des échelles pertinentes, en associant les acteurs agricoles et les scientifiques. Ce dispositif vise à renforcer l'efficacité des mesures prises localement, en confiant à l'État le pilotage de ce nouvel arsenal de lutte contre le frelon asiatique, doté de moyens dédiés et mettant en œuvre un régime de soutien aux apiculteurs touchés par ce ravageur.

La commission a adopté ce texte à l'unanimité, sous le bénéfice de six amendements du rapporteur précisant le contenu, le porteur du plan national de lutte et ses déclinaisons départementales, favorisant la recherche de systèmes de lutte plus efficaces et sécurisant certains des dispositifs créés par le texte.



3 AVRIL 2024

RR - GDSA-68 - 16/02/2024

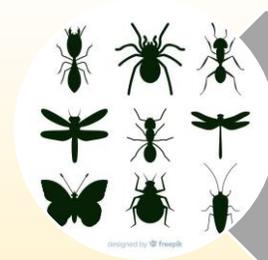


Les enjeux pris en compte au PLN 2024



Problème sanitaire pour les apiculteurs

Pertes imputable au FA estimées à **20 % / an** soit **11.9 M€ / an**



Protection de la biodiversité

1 nid de frelon asiatique = **11.32 kg** d'insectes (source MNHN)
Bol alimentaire = **30 % d'abeilles**



Protection des populations

Le frelon asiatique s'implante **prioritairement dans les zones urbaines**
Risque lieux de vie et de loisirs : marchés, terrasses, jardins, restaurants, écoles, etc.

Mise en place d'outils permettant une remontée d'informations pour évaluer l'efficacité du dispositif, dans un souci d'amélioration continue





Animé par le référent départemental

Qui réunit :

- GDSA-68 et FEDE-68
- FDGDON ¹
- autres acteurs locaux ²

- **Inform**er et **form**er au niveau local .
- **Coordonner** et mettre en œuvre le plan de lutte .
- **Recenser** les désinsectiseurs référencés pour détruire les nids de frelon sur le département dans le cadre du plan.
- **Animer** les réseaux de piégeurs et désinsectiseurs .
- **Animer** le réseau des référents locaux
- **Coordonner** les actions mises en œuvre avec les collectivités locales
- **Réaliser** le bilan annuel du plan de lutte.

¹: Au 01/04/2024 FDGEDON ne veut pas s'impliquer au niveau de l'alsace

²: Les autres acteurs ne sont pas encore définis

Organisation du plan de lutte départemental

- Créer un **comité de pilotage** : GDSA-Fredon - Fédération - collectivités - autres...
- Créer un poste de **réfèrent départemental** (coordinateur du plan de lutte)
- Nommer et former des **réfèrents locaux** : apiculteurs, TSA, agents des collectivités locales
- Demander au préfet un **arrêté préfectoral** définissant l'organisation du plan de lutte départemental
- Solliciter des **aides financières** aux collectivités pour la mise en œuvre du plan de lutte départemental (achat de pièges - Matériel divers - communication - frais de destruction, etc...)



Organisation du plan de lutte départemental

- Choisir une **plateforme de déclaration et de surveillance** ([Lefrelon.com](https://www.lefrelon.com)) pour échanger et capitaliser les données relatives aux signalements et destructions des nids
- Communiquer auprès des acteurs de la **filière apicole** et des **collectivités**
- Adopter, diffuser une **charte des bonnes pratiques** pour la destruction des nids
- Organiser le **plan de piégeage de printemps**
- Définir la **politique de destruction** : département - com-com - com-agglo - communes
 - Réseau d'entreprises 3D signataires de la charte
 - Si début d'infestation = tout nid vu est détruit (primaire & secondaire) - Printemps - été - automne
 - Un maximum de public doit savoir identifier un nid
 - Qui finance ?



Plan de lutte - Organisation du piégeage de printemps

- **Organiser le piégeage de printemps** (début/fin du piégeage - piégeage raisonné - pièges sélectifs - secteur du piégeage)
- **Acheter et gérer des pièges sélectifs** (financement - un piège = 35 €)
- Recruter des **piégeurs** par **secteur géographique** et les associer à des référents locaux (conventions)
- Collecter les **données du piégeage** de printemps -> référents (registre de capture)
- Organiser le suivi du **plan de lutte** et **l'analyse des données** (cartographie - évaluation de l'efficacité : nb de pièges posés/nb de fondatrices capturées - nb de nids détruits - suivi de l'évolution de l'infestation)



Plan de communication

- **Moyens du plan de communication** : bulletins municipaux - flyers - sites internet - page Facebook - revue Fruits et Abeilles - journaux locaux - réseau sociaux
- **Réunions d'information** avec les apiculteurs (biologie - piégeages - protection des ruchers - plan de lutte départemental)
- **Rencontres avec les collectivités** (département, com-com, mairies, etc...)
- **Réunions locales et départementales** d'informations vers toutes les cibles: grand public, mairies, agriculteurs, ONF, association des maires pour expliquer le plan de lutte



La stratégie gagnante

- Organiser un **piégeage de printemps efficace et raisonné**
- **Sensibiliser/communiquer** le plus largement possible à tous les niveaux* sur **l'importance de la détection des nids** en matière de lutte
- **Rechercher les nids** primaires et secondaires et les **neutraliser rapidement**

* Public - apiculteurs - collectivités - mairie - com-com - ONF - agriculteur - brigade verte - médias



Pour aller plus loin : Arrêté Préfectoral pour l'organisation de la lutte



Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté du 8 mars 2024
organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*)
dans le département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
VU le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant un règlement relatif à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5 à L411-9, L415-3, R411-46 et R411-47 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre premier, titre préliminaire du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-2, L1424-4 et L1424-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L411-9, L415-3, R411-46 et R411-47 ;
VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône Monsieur Romain ROYET ;
VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes nuisibles à la santé humaine, animale ou végétale ;
VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre un arrêté préfectoral précisant les conditions de destruction des spécimens de frelons asiatiques ;
CONSIDÉRANT la présence avérée et le développement rapide du frelon asiatique dans le département de la Haute-Saône avec une croissance multipliée par six entre 2021 et 2023 ;
CONSIDÉRANT l'implantation des nids en milieu urbain et le risque d'attaques de frelons asiatiques ;
CONSIDÉRANT les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment le dérangement des nids (un mort dans le Jura en mai 2023) ;
CONSIDÉRANT les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment le dérangement des nids (un mort dans le Jura en mai 2023) ;
CONSIDÉRANT les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment le dérangement des nids (un mort dans le Jura en mai 2023) ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 - 70 013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône - 70-2024-03-08-00003 - Arrêté organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute-Saône

CONSIDÉRANT l'absence actuelle d'une stratégie nationale de maîtrise du danger sanitaire de deuxième catégorie représenté par le frelon asiatique ;

CONSIDÉRANT l'urgence à agir, que le délai de consultation du CSRPN est incompatible avec celui de prise de l'arrêté, et que le CSRPN sera consulté sur la base du retour d'expérience des modalités de destructions du frelon ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques émises lors de la consultation du public ouverte du 19 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

I - Rappel de la réglementation

Article 1 :

Sont interdits sur tout le département et en tout temps l'introduction, y compris le transit surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax* (frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes) conformément à l'arrêté ministériel du 14 février 2018.

À défaut et en application de l'article L 415-3 du Code de l'environnement, les sanctions en vigueur sont de trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Article 2 :

Par conséquent, la destruction des nids de frelon asiatique sur les domaines public et privé est obligatoire par le présent arrêté. Toute personne constatant la présence d'un nid de frelon asiatique, sans délai ou par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée, les organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ou, à défaut, la mairie afin de procéder à la destruction du nid.

II - Dispositif de lutte

Article 3 :

Afin d'organiser et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique, il est créé un réseau de bénévoles afin de recueillir les signalements des nids. Les référents sont des bénévoles, des agents des collectivités locales ou des citoyens formés sur la reconnaissance et la lutte contre le frelon asiatique. L'organisation de la lutte est confiée à l'Organisation Sanitaire Apicole (OSAD) de la Haute-Saône, ci-après nommée Union Apicole 70, et à la Fédération Régionale des Organismes Nuisibles (FREDON) de Bourgogne Franche-Comté.

L'Union Apicole 70 et la FREDON ont pour missions de :

1. recueillir les signalements de nids ;
2. vérifier la présence de l'espèce (diagnostic) ;
3. proposer au détenteur du nid des entreprises spécialisées dans la destruction de frelons asiatiques, adhérent à la charte et ses critères définis par elles ;
4. capitaliser des données sur l'espèce.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 - 70 013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**RDV avec le cabinet
du Préfet du Haut-Rhin**

Article 9 :

Les déchets ou spécimens détruits seront emballés et mis en décharge adaptée. Dans le cas d'utilisation de biocides neutres (ex : pyrèthre naturel), le nid peut être laissé sur place.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R241-2 du Code de justice administrative.

Article 11 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Vesoul, le 8 MARS 2024

Le Préfet,

Romain ROYET

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 - 70 013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

08-00003 - Arrêté organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute-Saône



Journée d'information sur le frelon asiatique - 280 participants

**Le GDSA et la FEDERATION DES APICULTEURS
DU HAUT-RHIN**

vous proposent une matinée d'information sur

le FRELON ASIATIQUE

Samedi le 24 FEVRIER de 8h00 à 12h30

Biologie - Techniques de lutte
Présentation du plan de lutte départemental
Présentation et utilisation de la plateforme de suivi du frelon asiatique
Présentation et utilisation du piège BeeVital®

Inscrivez-vous en
flashant ce QR code
et gagnez un piège
BeeVital®



Avec la participation de :

- Michel AME - Référent FA du Val-d'Oise
- Christophe MOINS - Concepteur du site «lefrelon.com »
- Daniela HOLTZLE - Commerciale France BeeVital®

Signaler un nid
ou une prédation
constatée au rucher



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE

Bâtiment P - AMPHI 1
3 rue A. Werner - 68093 MULHOUSE CEDEX

**Le GDSA et la FEDERATION DES APICULTEURS
DU HAUT-RHIN**

vous proposent une après-midi d'information

le FRELON ASIATIQUE

Samedi le 24 FEVRIER de 14h00 à 18h00

Biologie - Techniques de lutte
Présentation du plan de lutte départemental
Présentation et utilisation de la plateforme de suivi du frelon asiatique
Présentation et utilisation du piège BeeVital®

Inscrivez-vous en
flashant ce QR code
et gagnez un piège
BeeVital®



Avec la participation de :

- Michel AME - Référent FA du Val-d'Oise
- Christophe MOINS - Concepteur du site «lefrelon.com »
- Daniela HOLTZLE - Commerciale France BeeVital®

Signaler un nid
ou une prédation
constatée au rucher



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE

Bâtiment P - AMPHI 1
3 rue A. Werner - 68093 MULHOUSE CEDEX



[lefrelon.com](https://www.lefrelon.com)

(lien hypertexte vers le site)



Projet de flyer de communication vers le grand public 1/2



Liste des vérifications à effectuer pour les particuliers

Le frelon observé pour la première fois en France en 2004 dans le Lot-et-Garonne, n'a cessé de se propager ! Pour limiter la propagation du frelon asiatique (classé espèce exotique envahissante et nuisible) ainsi que ses nuisances pour la population (piques extrêmement douloureuses), les insectes utiles ou les ruches d'abeilles et leurs apiculteurs, **j'essaye d'identifier et signaler la présence de fondatrices, d'ouvrières et de nids primaires ou secondaires.**

Entre mi-mars à mi-mai

Présence de fondatrices

Vérifier la présence de fondatrices sur les fleurs notamment les camélias ou cotonéaster horizontalis.

De mi-avril à mi-Juillet

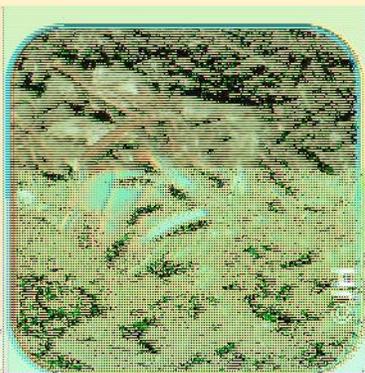
Découverte de nids primaires

Vérifier la présence de nid primaire une fois toutes les deux semaines :
Sous-pentes des toitures, le haut des fenêtres, les nichoirs d'oiseaux, gouttières, granges, abris de jardin, garages, dépendances, parasols...

De mi août à mi-novembre

Découverte de nids secondaires

Le quart supérieur des arbres (entre 10 et 30 m), lors de balades, jogging, nordic walking, promenade avec le chien... (voir ci-contre comment différencier d'autres structures !)



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

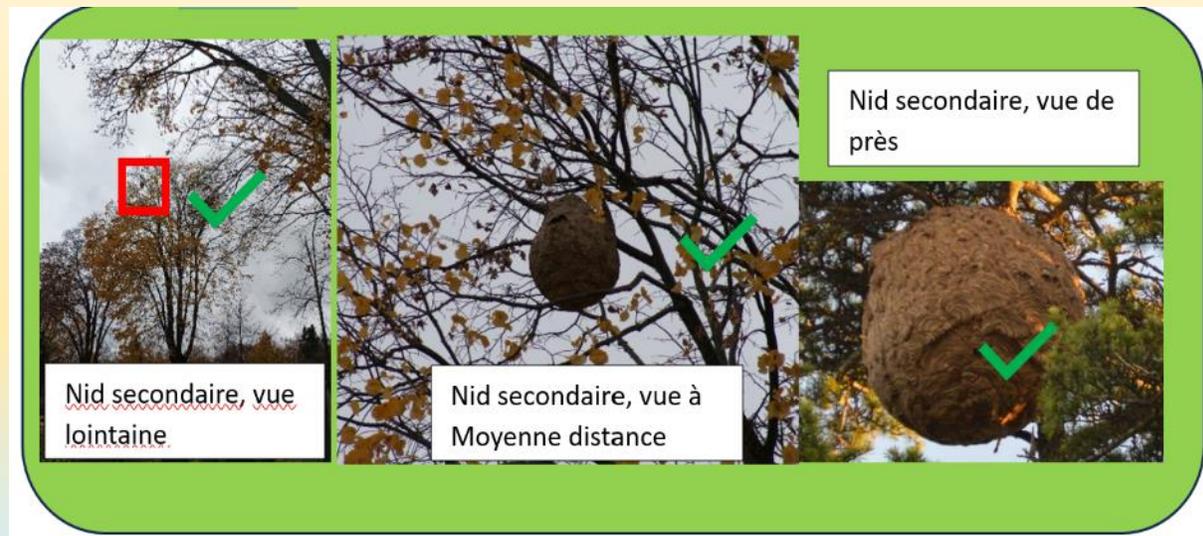
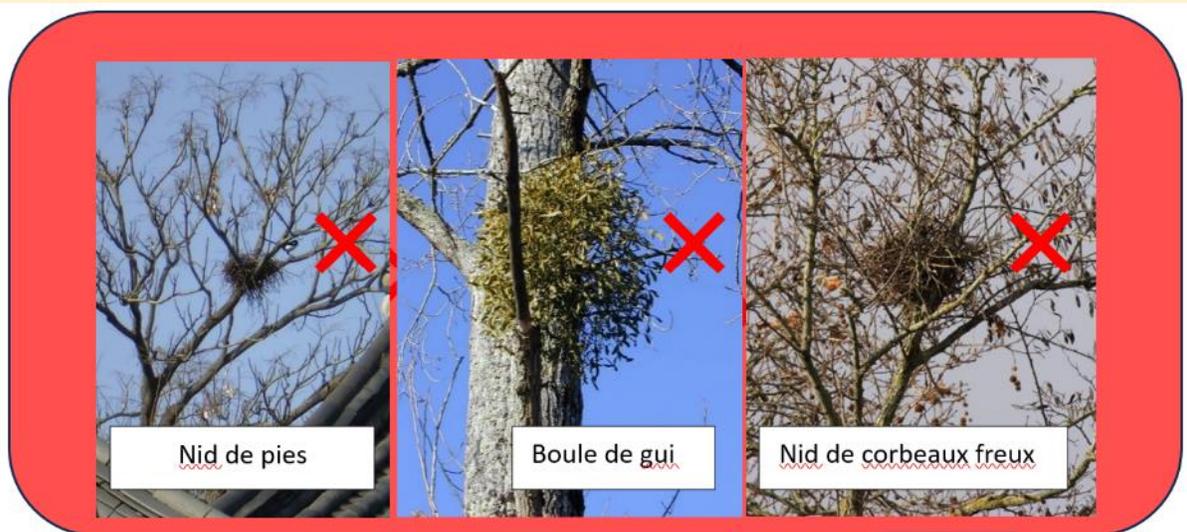
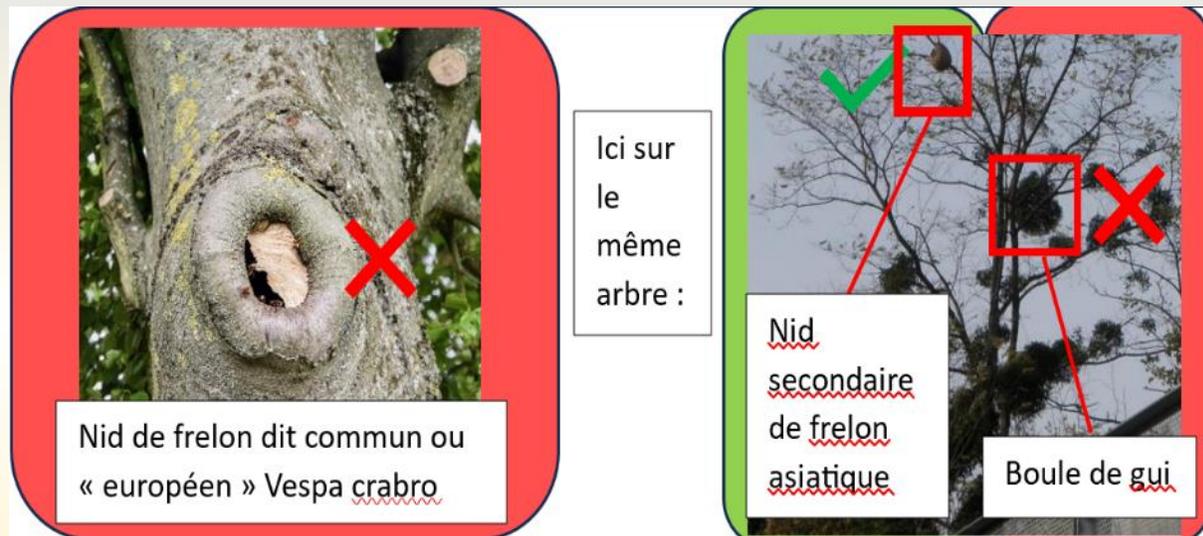


Différenciation des différents nids

Merci, votre signalement permettra peut-être de détruire un nid ou éviter des piqûres de frelons qui auraient pu provoquer une grave réaction chez une personne.

Cette destruction évitera la consommation de plus de 11kg d'insectes utiles pour la pollinisation, un service universel et essentiel !

Merci de répandre très largement ce message autour de vous !



REMERCIEMENTS à

Etienne CALAIS - Jean-Luc DENECHERE - Michel AME

Pour tous les bons conseils et le temps passé à nous aider pour la mise en place de notre plan de lutte local contre le frelon asiatique

